C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 2 août 2021

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 2 août 2021 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Mario Samson	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale - secrétaire-trésorière.

Les membres du conseil suivants sont absents :

M. Romain Tremblay	conseiller au siège no 1 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;

ORDRE DU JOUR

1.00 Mot de bienvenue ;
2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ;
4.00 Approbation des comptes ;
5.00 Correspondance ;
6.00 Adoption du règlement 21-365 ;
7.00 Nomination d'un vérificateur pour année 2021 ;
8.00 Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public – Réhabilitation des conduites sanitaires ;
9.00 Renouvellement entente – Entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac à l'Ours – chemin privé propriété de la Municipalité de Bégin ;
10.00 Programme gestion des actifs municipaux – autorisation de présenter une demande de subvention ;
11.00 Autorisation de procéder à l'élargissement du chemin Truchon – Ferme Walter Tremblay et fils ;
12.00 Rapport des comités ;
13.00 Divers :
- 13.01 Acceptation d'une soumission – Concept Paysage projet « Place de la raconteuse » ;
- 13.02 Rechargement 5^{e} rang – Appropriation d'un budget de 5000$ au surplus accumulé ;
- 13.03 Asphaltage 2012- Appropriation au surplus accumulé d'un budget excédentaire de 10 000$;

13.04 Prise de remplacement – Chef d'équipe ;
13.05 Festival de la chanson St-Ambroise ;

14.00 Période de questions ;

15.0 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-164
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-165
APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-166
APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 39 070 $ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	3 562.79 $
Loisirs/sports/culture :	1 888.72 $
Voirie/urbanisme :	17 034.17 $
Eau/égout/déchets :	11 790.36 $
Service incendie/ sécurité publique :	4 793.96 $
Incompressibles :	1 843.54 $

Emprunt développement domiciliaire : intérêts : 2 877.13 $
Capital : 23 700.00 $

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

_____
MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 7 juillet 2021 par courriel une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous confirmant l'octroi d'une aide financière additionnelle de la TECQ 2019-2013 de 185 615 $ qui sera versée en trois parts égales à compter du 15 mars 2022 et s'ajoutera aux versements déjà prévus.

2. Reçu le 21 juin 2021, par courriel, une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous confirmant l'octroi d'une aide financière 75 000 $ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

3. Reçu le 29 juin 2021, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous informant d'un événement de grande envergure – Le Rallye découverte sur les routes du fjord.

6.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-365

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-167
ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-365

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement 21-365 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage sous le numéro 15-288 relatif aux usages complémentaires de même nature ainsi qu'à la bonification des usages principaux autorisés au sein de la zone C-126 ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 juin 2021 et qu'un deuxième projet du règlement 21-365 a été adopté le 5 juillet 2021 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 21-365 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement 21-365 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage sous le numéro 15-288 relatif aux usages complémentaires de même nature ainsi qu'à la bonification des usages principaux autorisés au sein de la zone C-126.

Adopté

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N^{O} 21-365
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288

relativement aux usages complémentaires de même nature ainsi qu'à la bonification des usages principaux autorisés au sein de la zone C126

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 15-288 de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la zone C126 se localise à l'entrée du cœur du village de Bégin, en bordure de la route collectrice et face à une zone industrielle légère tout près du camping municipal, et qu'elle accueille un dépanneur ainsi qu'un poste d'essence en plus d'un petit coin restaurant ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation privilégiée de la zone C126 favorise une large gamme d'usages commerciaux et de services compatibles avec le voisinage, en plus de contribuer au dynamisme économique et social du village;

CONSIDÉRANT QUE les articles du règlement de zonage relatifs aux usages secondaires à un usage principal ne donnent pas de latitude d'interprétation permettant d'autoriser des usages secondaires similaires et de même nature que ceux des énumérations ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme formule la grande orientation de favoriser un déploiement optimal des services à sa population en assurant des espaces commerciaux appropriés dans une perspective de rétention de la population et de consolidation de son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 5 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stécy Potvin, appuyé par M. Mario Samson et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-365 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.2.1 – SOUS-CLASSE 1 : COMMERCE ET SERVICE DE PROXIMITÉ (C1)

L'article 3.3.2.1 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié par l'ajout, après l'usage "3732 Comptoir postal", de l'usage suivant :

> "5999 Autres activités de vente au détail par comptoir de vente, télémagasinage ou par correspondance sans étalage des produits destinés à la vente directe (les démonstrateurs dans un espace restreint sont toutefois autorisés)."

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.48 – NATURE DES USAGES SECONDAIRES

L'article 12.48 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant, pour se lire comme suit :

> "Sont considérés comme usages secondaires à un usage principal de nature résidentielle, les usages suivants. Toutefois, dans le cas de tout autre usage secondaire qui pourrait être requis par un usage principal résidentiel, l'inspecteur en bâtiment peut autoriser un tel usage s'il est apparenté aux usages secondaires ci-après énumérés, selon les conditions applicables et s'il constitue un complément ou un prolongement normal de l'usage principal."

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13.20 – USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS

L'article 13.20 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 11., des paragraphes suivants, pour se lire comme suit :

> "12. les usages secondaires autorisés à l'article 12.48.
>
> Dans le cas de tout autre usage secondaire qui pourrait être requis par un usage principal commercial et de service, l'inspecteur en bâtiment peut autoriser un tel usage s'il est apparenté aux usages secondaires ci-dessus énumérés, selon les conditions applicables et s'il constitue un complément ou un prolongement normal de l'usage principal."

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.19 –USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS

L'article 14.19 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :

> "Dans le cas de tout autre usage secondaire qui pourrait être requis par un usage principal industriel, l'inspecteur en bâtiment peut autoriser un tel

usage s'il est apparenté aux usages secondaires ci-dessus énumérés, selon les conditions applicables et s'il constitue un complément ou un prolongement normal de l'usage principal."

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.15 – USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS

L'article 15.15 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 17., du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :

"Dans le cas de tout autre usage secondaire qui pourrait être requis par un usage principal public, communautaire ou de récréation, sports et loisirs, l'inspecteur en bâtiment peut autoriser un tel usage s'il est apparenté aux usages secondaires ci-dessus énumérés, selon les conditions applicables et s'il constitue un complément ou un prolongement normal de l'usage principal."

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.17 – USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS

L'article 16.17 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 9., du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :

"Dans le cas de tout autre usage secondaire qui pourrait être requis par un usage principal agricole ou forestier, l'inspecteur en bâtiment peut autoriser un tel usage s'il est apparenté aux usages secondaires ci-dessus énumérés, selon les conditions applicables et s'il constitue un complément ou un prolongement normal de l'usage principal."

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.16 – USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS

L'article 17.16 du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5., du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :

"Dans le cas de tout autre usage secondaire qui pourrait être requis par un usage principal lié aux transports et communications, l'inspecteur en bâtiment peut autoriser un tel usage s'il est apparenté aux usages secondaires ci-dessus énumérés, selon les conditions applicables et s'il constitue un complément ou un prolongement normal de l'usage principal."

ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

les usages autorisés au sein de la zone C126 sont bonifiés afin d'élargir la gamme des usages compatibles et de permettre l'interprétation d'usages similaires qui ne serait pas énumérés dans les classes d'usages ainsi ajoutées.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	5e jour de juillet 2021
Adoption du premier projet de règlement :	7e jour de juin 2021
Assemblée publique de consultation :	5e jour de juillet 2021

Adoption du second projet de règlement :	5e jour de juillet 2021
Adoption finale:	2e jour de août 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XXe jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XXe jour de XX 2021

_____

Gérald Savard, maire

_____

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C126 - SITUATION AVANT ET APRÈS LA MODIFICATION

Municipalité de Bégin — Règl. 21-365 Situation AVANT

ANNEXE 1

Grille des spécifications

Numéro de zone : 126
Dominance : C

USAGES

USAGE AUTORISÉ

Vente au détail de cannabis C17		•	(Amendement 20-354)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Poste de vente d'essence	•						
Poste de vente de propane	•						
Atelier de réparation de véhicules automobiles	•						
Commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles	•						
Atelier de soudure ou d'usinage	•						
Salon de beauté, de coiffure et autres salons 623	•	16-314					
Commerce de détail de quincaillerie	•						
Services postaux	•						
Industrie de meubles de maison en bois	•						
Industre des armoires et placards de cuisine et des coiffeuses de salles de bain en bois	•						
Atelier de réparation de meubles	•						
Épicerie ou dépanneur	•						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ

BÂTIMENT

Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m) min.	10						
	latérale 1 (m) min.	6						
	latérale 2 (m) min.	6						
	arrière (m) min.	8						
	riveraine min.							
Bâtiment	hauteur (étages) max.	2						
	hauteur (m) max.							
	superficie d'implantation (m^2) min.							
	superficie de plancher (m^2) min.							
	largeur du(des) mur(s) avant (m) min.							

DENSITÉ

densité résidentielle								
logement / bâtiment (NG1) max.								
plancher / terrain (C.O.S.) max.	0,5							

TERRAIN

NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT

Intérieur	largeur (m) min.							
	profondeur (m) min.							
	superficie (m^2) min.							
Angle	largeur (m) min.							
	profondeur (m) min.							
	superficie (m^2) min.							
Riverain	largeur (m) min.							
	profondeur (m) min.							
	superficie (m^2) min.							

desservi ☑ partiellement desservi ☐ non desservi ☐

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Zone agricole (LPTAA) ☐
Présence de zones à risque ☐
Présence d'un territoire d'intérêt ☐

• Usages autorisés

○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA ☐
PPCMOI ☐
PAE ☐
Usages conditionnels ☐

AMENDEMENTS

Date	Règlement
23-nov-16	15-314

Municipalité de Bégin — Règl. 21-365 Situation APRÈS

ANNEXE 1 — **Grille des spécifications**

Numéro de zone : 126
Dominance : C

USAGES

USAGE AUTORISÉ

Vente au détail de cannabis	C17		•	(Amendement 20-354)					
Commerce et service de proximité	C1	•							
Com. de détail de produits alimentaires	C2	•							
Com. détail vêtements et accessoires	C3	•							
Com. détail meubles, mobilier ..	C4	•							
Commerce de détail de produits divers	C5	•							
Com. de détail produits de quincaillerie	C6	•							
Restauration et traiteur	C9	•							
Vente ... d'accesoires de véhicules	C11	•							
Vente produits ...santé soins personnels	C13	•							
Station-service (incluant le propane)	C14	•							
Atelier d'artiste ou d'artisan	C15	•							
Finance, assurance et immobilier	S1	•							
Services personnels	S2	•							
Professionnels, techniques et affaires	S3	•							
Associations et organismes sociaux	S4	•							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Atelier d'usinage -	3280	•						
Établissements reliés à l'automobile et aux véhicules énumérés au paragraphe 3. de la classe "Industriel" sauf 4214, 4222, 6417, 6441 et 6442		•						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ

BÂTIMENT

Typologie	isolée								
	jumelée								
	contiguë								
Marges	avant (m)	min.	10	10					
	latérale 1 (m)	min.	6	6					
	latérale 2 (m)	min.	6	6					
	arrière (m)	min.	8	8					
	riveraine	min.							
Bâtiment	hauteur (étages)	max.	2	2					
	hauteur (m)	max.							
	superficie d'implantation (m^2)	min.							
	superficie de plancher (m^2)	min.							
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

DENSITÉ

	densité résidentielle								
	logement / bâtiment (NG1)	max.							
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.	0,5	0,5					

TERRAIN

NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT

Intérieur	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m^2)	min.							
Angle	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m^2)	min.							
Riverain	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m^2)	min.							

desservi ☑ partiellement desservi ☐ non desservi ☐

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Zone agricole (LPTAA) ☐
Présence de zones à risque ☐
Présence d'un territoire d'intérêt particulier ☐

• Usages autorisés
○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA ☐
PPCMOI ☐
PAE ☐
Usages conditionnels ☐

AMENDEMENTS

Date	Règlement
23-nov-16	15-314

7.00 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR ANNÉE 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-168
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR – ANNÉES 2021-2022-2023

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la vérification des états financiers / service d'audit auprès de trois firmes pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les offres des trois firmes invitées soit MNP, Malette et Raymond Chabot Grant Thorton ;

ATTENDU que la firme Raymond Chabot Grand Thorton a déposé l'offre la plus avantageuse pour les trois années demandées ;

ATTENDU que la Municipalité désire nommer un vérificateur pour une période de trois ans soit les années 2021, 2022 et 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPORÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thorton, à titre de vérificateur de la Municipalité pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 ;

Que les honoraires professionnels du mandat mentionné ci-dessus sont fixés à treize mille cent dollars (13 100 $) plus les taxes applicables pour l'année 2021, à treize mille sept cent soixante-quinze dollars (13 775 $) plus les taxes applicables pour l'année 2022 et à quatorze mille quatre cent quarante-cinq dollars (14 445 $) plus les taxes applicables pour l'année 2023 ;

Que les honoraires comprennent des écritures de régularisation (une quinzaine), la préparation du rapport financier sur SESAMM et la présentation du rapport financier selon les normes de vérification exigées par l'Ordre des Comptables agréés du Québec et du MAMH ;

Adoptée

8.00 ADJUDICATION DE CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉHABILITATION DES CONDUITES SANITAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-169
ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉHABILITATION DES CONDUITES SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin a procédé à un appel d'offres public pour la Réhabilitation sans tranchée du réseau d'égout par technique de chemisage ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public s'est terminé le 12 juillet 2021 à 11h ;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions furent déposées à la Municipalité et que leur conformité a été vérifiée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'ACCEPTER la soumission la plus basse déposée par l'entreprise Clean Water Works Inc. au montant de 140 100.50 $ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.00 RENOUVELLEMENT ENTENTE – ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PORTION DÉFINIE DU CHEMIN DU LAC A L'OURS – CHEMIN PRIVÉ PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITE DE BÉGIN

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-170
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN HIVERNAL PROVENANT DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS – CHEMIN DU LAC-À-L'OURS.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l'entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé propriété de la Municipalité ;

ATTENDU que tel que stipulé dans le règlement, un renouvellement par résolution doit être fait par le conseil municipal ;

ATTENDU que l'entente respecte l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que le conseil a reçu une demande de renouvellement de la part des résidents du secteur ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'entretien hivernal soit renouvelé pour la période hivernale 2021-2022 aux mêmes conditions établies au règlement 20-357.

Adopté

10.00 PROGRAMME GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-171
PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que le conseil municipal désire déposer une demande de subvention au programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités ;

ATTENDU qu'il est essentiel de bien connaître et les actifs pour une meilleure prise de décision et une saine gestion des actifs ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal mandate l'administration municipale à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la

Fédération canadienne des municipalités afin de recueillir et de consolider les données et mettre en place les outils de planification et de prise de décision ;

QUE la municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé et soumis au Programme de gestion des actifs municipaux afin d'améliorer sa gestion et planification des actifs :

- Recueillir et consolider les données des actifs municipaux ;
- Mettre en place des outils de planification et de prise de décision ;

QUE la Municipalité de Bégin consacre le montant de 55 555 $ taxes nettes au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000 $ seront remboursés par la subvention de la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté

11.00 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN TRUCHON – FERME WALTER TREMBLAY ET FILS

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-172
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN TRUCHON – FERME WALTER TREMBLAY ET FILS

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une demande de la Ferme Walter et fils pour procéder à l'élargissement de 8 pieds du côté Nord-Est sur une longueur de 750 pieds du Chemin Truchon ;

ATTENDU que la réalisation de cet élargissement ne cause pas préjudice à la municipalité ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par et aux frais de la Ferme Walter Tremblay et fils ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ferme Walter Tremblay et fils à procéder à un élargissement de 8 pieds du côté nord-Est sur une longueur de 750 pieds de la rue Truchon.

Adopté

12.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Alexandre Germain

M. Germain mentionne que la soirée de chasse se tiendra de manière différente en 2021, les détails viendront au courant des mois de septembre et octobre. Il indique que le comité de mobilisation se rencontrera de nouveau afin de commencer à planifier les activités 2022.

13.00 DIVERS

13.01 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CONCEPT PAYSAGE PROJET « PLACE DE LA RACONTEUSE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-173
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CONCEPT PAYSAGE – PLACE DE LA RACONTEUSE

ATTENDU que le conseil municipal a demandé une soumission à Concept paysage, Excavation MJ et Excavation RJ pour la réalisation de travaux pour l'aménagement de la place de la raconteuse ;

ATTENDU que l'entreprise Concept paysage a proposé l'offre la plus adéquate et avantageuse pour la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité a reçu une aide financière de 20 000 $ pour la réalisation de ce projet et que celui-ci est aussi admissible pour un montant de 12 250 $ au programme PRABAM ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise Concept paysage pour un montant total de 43 132 $ plus les taxes applicables.

Adopté

13.02 RECHARGEMENT 5E RANG – APPROPRIATION D'UN BUDGET DE 5000 $ AU SURPLUS ACCUMULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-174
ASPHALTAGE 2021 – APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ D'UN BUDGET EXÉDENTAIRE DE 10 000 $

ATTENDU que le conseil municipal désire procéder au rechargement du 5e rang ;

POUR CE MOTIF

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise un budget de 5 000 $ pris à même le surplus accumulé pour couvrir cette dépense.

Adopté

13.03 ASPHALTAGE 2012- APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULE D'UN BUDGET EXCEDENTAIRE DE 10 000$

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-175
ASPHALTAGE 2021 – APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ D'UN BUDGET EXÉDENTAIRE DE 10 000 $

ATTENDU que le conseil municipal désire procéder à la réfection d'un plus long segment de rue pour l'été 2021 ;

ATTENDU que le contrat a déjà été octroyé à l'entreprise Construction Rock Dufour pour les travaux d'asphaltage de 2021 suite à un appel d'offre sur invitation ;

ATTENDU qu'un budget additionnel de 10 000 $ est nécessaire pour compléter le projet ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise un budget de 10 000 $ pris à même le surplus accumulé pour couvrir cette dépense.

Adopté

13.04 PRIME DE REMPLACEMENT – CHEF D'ÉQUIPE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-176
PRIME DE REMPLACEMENT – CHEF D'ÉQUIPE

ATTENDU que lors de ses vacances, le chef d'équipe doit être remplacé durant son absence ;

ATTENDU que M. Michel Savard, employé à la voirie pourvoie à cette tâche lors des vacances du chef d'équipe ;

POUR CE MOTIF

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise une prime de 2 $ de l'heure soit versée à M. Michel Savard lorsque ce dernier remplace le chef d'équipe, M. Sébastien Tremblay lors des vacances de ce dernier.

Que cette prime soit rétroactive au 1er juin 2021

Adopté

13.05 FESTIVAL DE LA CHANSON ST-AMBROISE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-177
DEMANDE DE PARTICIPATION – SOUPER-SPECTACLE ANNUEL DU FESTIVAL DE LA CHANSON DE SAINT-AMBROISE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De procéder à l'achat d'une table pour 2 au coût de 180 $ pour le souper-spectacle annuel qui le vendredi 13 août 2021 à l'amphithéâtre Marcel-Claveau de Saint-Ambroise à 18 h.

Adoptée

14.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Caroline Tremblay

Mme Tremblay fait part aux membres du conseil de son inquiétude face à la présence d'un chien potentiellement dangereux dans le rang 2 est. Elle indique qu'une dame a eu un incident avec ce chien et elle demande où en sont rendus les démarches concernant cet incident et ce que le conseil entend faire à ce sujet.

Monsieur le Maire répond à ces questions.

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-178
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉ PAR M. Mario Samson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 19h58.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.

MME MIREILLE BERGERON, SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE.